

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le mardi 19 décembre 2023 à 15h, au conseil départemental de la Haute-Marne et en présence de M. Laurent GUILLEMOT, sous-préfet de Saint-Dizier, désigné par Mme le Préfet de la Haute-Marne pour la représenter dans ses attributions de commissaire du Gouvernement du GIP Haute-Marne avec voix consultative

Participaient à la réunion les administrateurs (6)

M. Nicolas LACROIX,	Président
M. Jean-Marc FEVRE,	Vice-Président
M. Etienne MARASI,	Représentant le Président du conseil régional
M. Damien THIERIOT,	Conseiller départemental
M. Alain MALINGREY,	Maire de Thonnance-les-Joinville
M. Patrice TORRES,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne, ayant donné pouvoir à Nicolas LACROIX

Membres excusés et représentés (1)

M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental ayant donné un pouvoir non nominatif
-----------------------	--

Participaient également (8)

M. Maxime BOUVIER,	DDFiP de la Haute-Marne – Stagiaire
Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Olivier DESCHARMES,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
Mme Nathalie LIMOSIN GUEGUEN	EDF – Accompagnement économique du projet CIGEO,
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne

M. Francis RAUCH

Préfecture de la Haute-Marne – Service de la
Coordination des Politiques Publiques et l’Appui du
Territoire

M. Nicolas SERRAND,

DDFiP de la Haute-Marne – Adjoint Pôle EP

Sept administrateurs sont présents ou représentés soit sept voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d’administration peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

Activité 2023

Le comité exécutif précédant le présent conseil d’administration à examiner 58 opérations pour un accompagnement de 2,45 M€.

Le conseil d’administration devra statuer sur quatre propositions de financement pour 4,9 M€ et l’assemblée générale devra se prononcer sur deux financements d’un montant de 1,6 M€.

Globalement, l’année 2023 va se terminer avec un volume d’activité important puisque 425 opérations ont été financées avec 30,2 M€.

Chambre régionale des comptes

M. le Président informe les administrateurs que la Chambre Régionale des Comptes vient d’engager un contrôle concernant le GIP Haute-Marne pour la période 2018-2023.

Le précédent contrôle remonte à 2011. Le GIP Objectif Meuse a fait l’objet, pour sa part, d’un contrôle en 2022.

Fiscalité CIGEO

Le Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, a été chargé d’une mission de concertation sur le volet taxe de stockage de la fiscalité CIGEO.

Ce travail avait abouti en mai 2023 à une proposition de répartition qui, sans satisfaire tout le monde, avait l’avantage d’une lisibilité et de la stabilité avec des répartitions à parité pour un même niveau de collectivité.

Suite à une réunion de suivi du CHN, une proposition d’amendement en Projet de Loi de Finances pour 2024 a été proposée par l’administration centrale aux Sénateurs.

Cet amendement ouvrait la possibilité de modifier la répartition du produit de la taxe de stockage dans de larges proportions par le jeu de coefficients très ouverts.

L’incertitude pour le Département allant d’un facteur 1 à 26 et, pire encore, l’incertitude pour les communes d’implantation allait d’un facteur 1 à 100.

Au lieu de clarifier, cet amendement était de nature à créer de l’incertitude et une concurrence fiscale durable entre les collectivités bénéficiaires.

Cet amendement a été retiré. Il semble opportun de reprendre la concertation pour aboutir à une proposition mieux stabilisée.

HAFFNER Energy

Le groupe HAFFNER a annoncé la construction d’une gigafactory à Saint-Dizier. Cette unité industrielle produira des modules destinés à produire de l’hydrogène à partir de biomasse.

C’est un projet au cœur de la transition énergétique, au cœur du défi de la décarbonation.

C’est un projet de 27 M€ avec un important programme de création d’emplois.

L'Etat, via BPI France, a retenu ce projet dans le cadre de l'appel à projet première Usine. Il recevra un soutien à hauteur de 5,9 M€.

La Région et le GIP Haute-Marne ont été sollicités et ils ont étudié un accompagnement financier dans des proportions similaires.

M. le Président proposera une décision majeure pour ce projet industriel ambitieux. Un financement de 3,5 M€ soit 3 M€ sur le volet immobilier et 0,5 M€ sur la masse salariale en phase de création comme le permet le régime d'aide AFR.

L'équilibre des engagements entre missions

M. le Président rappelle que les missions du GIP Haute-Marne sont définies par l'article L542-11 du code de l'environnement et elles sont au nombre de trois qui peuvent se résumer ainsi :

- Mission 1, accompagnement de CIGEO,
- Mission 2, développement économique et aménagement du territoire,
- Mission 3, formation et compétences

Le code de l'environnement précise que, en moyenne sur trois ans, le GIP doit affecter 50% de ses financements à la mission 1, accompagnement de CIGEO.

Il s'avère que sur la période 2020-2022, le GIP Haute-Marne a affecté 46% de ses financements à des projets relevant de la première mission. Ceci nécessite un rééquilibrage vers le territoire CIGEO.

L'équilibre géographique des engagements

Bien que la compétence du GIP est départementale, le groupement est tenu à accorder une priorité, une attention particulière aux territoires les plus proches des installations de l'ANDRA.

Cette priorité légitime prend plusieurs formes :

- Des dotations libres d'affectation versées au prorata de la population aux communes et EPCI incluses dans le rayon des 10 km ;
- Des critères d'éligibilité plus souples, plus étendus que dans le reste du département (exemple : les routes communales ou les travaux sur les mairies ne sont financés qu'en zone de proximité) ;
- Des taux de subvention majorés par rapport au reste du département.

La zone de proximité est définie par décret et correspond au territoire des communes de l'arrondissement de Saint-Dizier et à celles de l'ancien canton de Saint-Blin (en raison de sa géologie selon l'avis du BRGM de 1993).

Cependant, 54% des financements ont été engagés sur la période 2020-2022 hors de la zone de proximité.

Perspectives 2024

Au vu de ces constats, M. le Président proposera à l'assemblée, un programme d'activité plus équilibré, recentré sur le territoire CIGEO.

Bien évidemment, les projets les plus structurants, notamment dans le domaine économique, resteront finançables par le GIP sur tout le territoire de la Haute-Marne et ce qui est engagé sera réalisé.

Les arbitrages porteront pour l'essentiel sur la politique de l'eau qui était devenue fort coûteuse et sur les aides aux Très Petites Entreprises qui avaient connu un assouplissement très large lors de la crise sanitaire de 2020.

M. Damien THIÉRIOT pense que la Chambre Régionale des Comptes se penchera probablement sur la répartition des engagements du GIP selon les missions fixées par le code de l'environnement.

M. Jean-Marc FEVRE se félicite des orientations proposées par le Président LACROIX pour le GIP en 2024 et il précise avoir été associé aux réflexions sur le nouveau programme d'activité qui sera présenté à l'assemblée.

Décisions du conseil d'administration

Election du Président (23-14)

La convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne, modifiée en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi de finance pour 2017, a été approuvée par arrêté préfectoral du 16 juin 2016.

Conformément à l'article 27 de la convention constitutive, le conseil d'administration du 23 octobre 2020 a désigné M. Nicolas LACROIX Président du groupement pour une durée de trois ans.

Il doit être procédé à l'élection d'un Président du groupement pour un mandat de trois ans.

Le conseil d'administration élit, à l'unanimité, M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne.

Conseil départemental de la Haute-Marne - construction d'un abattoir départemental (23-15)

Le conseil d'administration décide d'accorder au conseil départemental de la Haute-Marne, une aide de 11%, dans la limite de 882.982 € pour la construction d'un abattoir départemental dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 7.949.198 € HT.

L'opération est éligible à l'action 23-09 « Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service ». Le taux plafond de 20% et une délégation du comité exécutif à 400.000 €.

Le taux maximum d'aide publique pour cette catégorie d'activité est de 40 %.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

M. Patrice TORRES suggère que soit étudié, sous réserve d'une dimension innovante et collective un appui du fonds compensation agricole Cigéo au projet d'abattoir.

HAFFNER ENERGY - projet FACTOR'HY unité d'assemblage de modules de production d'hydrogène à Saint-Dizier (23-16)

Le conseil d'administration décide d'accorder à la société HAFFNER ENERGY :

- Une aide de 31%, dans la limite de 3.000.000 € pour la création d'une unité d'assemblage de modules de production d'hydrogène à Saint-Dizier dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 9.810.000 € HT.

Cette aide est accordée au titre de l'action 23-07 « Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises ».

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

- Une aide de 4,54%, dans la limite de 500.000 € pour financer une partie de la masse salariale estimée à hauteur de 11.016.000 € HT sur les deux premiers exercices.

Cette aide est accordée au titre de l'action 23-11 « Subvention investissements innovants des entreprises et recherche-développement ».

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

EHPAD Félix Grélot - extension des locaux de l'EHPAD - Nogent (23-17)

Le conseil d'administration décide d'accorder à l'EHPAD Félix Grélot, une aide de 25%, dans la limite de 492.369 € pour l'extension des locaux de l'EHPAD situé à Nogent et dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.969.476 € HT.

L'opération est éligible à l'action 23-31 « Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées ». Le taux plafond de 25% hors zone de proximité et une délégation du comité exécutif à 350.000 €.


L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (350.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

L'ordre du jour étant épuisé à 16h00, la séance est levée.

Le Commissaire du Gouvernement

09 FEV. 2024

Le Président



Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 31 décembre 2023 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 71.306.119 € compte tenu du résultat prévisionnel 2023 établi à partir de la balance au 31 décembre.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser s'élève à 49.514.030 € (hors les 22.856.890 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds du GIP Haute-Marne disponibles pour des engagements financiers au 31 décembre 2023 s'élèvent à 21.792.088 €.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 19 DECEMBRE 2023	N°23-14
OBJET : Election du Président	

Nombre de membres en exercice	8 (8 voix)
Présents	6 (6 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	1 (1 voix)
Total des membres présents ou représentés	7 (7 voix)
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	1 (1 voix)

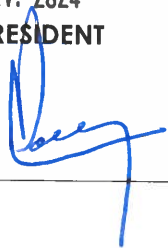
La convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne, modifiée en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi de finance pour 2017, a été approuvée par arrêté préfectoral du 16 juin 2016.

Conformément à l'article 27 de la convention constitutive, le conseil d'administration du 23 octobre 2020 a désigné M. Nicolas LACROIX Président du groupement pour une durée de trois ans.

Il doit être procédé à l'élection d'un Président du groupement pour un mandat de trois ans.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DECIDE**

d'élire M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE : M. LACROIX élu Président à l'unanimité (M. LACROIX ne participe pas au vote)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le - 7 FEV. 2024 LE PRESIDENT
Le Commissaire du Gouverneme	

09 FEV. 2024

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 19 DECEMBRE 2023	N°23-15
OBJET : Conseil départemental de la Haute-Marne - construction d'un abattoir départemental	

Nombre de membres en exercice	8 (8 voix)
Présents	6 (6 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	1 (1 voix)
Total des membres présents ou représentés	7 (7 voix)
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0

La ville de Chaumont a confié au Département de la Haute-Marne par convention du 7 octobre 2020, la construction d'un abattoir à Chaumont, dans le but de remplacer l'abattoir existant (Chaumont – Moulin neuf) devenu obsolète et ne répondant plus aux normes sanitaires en vigueur.

Le projet consiste en la construction d'un abattoir multi-espèces (Porcs, Gros Bovins, Veaux, Ovins et Caprins, Chevaux) d'une capacité d'abattage de 800 tonnes par an (extensible à 1.500 tonnes par an), auquel sera adjoint un atelier de découpe et de transformation froide, afin de répondre à la demande en circuit-court.

Compte tenu de la demande existante et de l'offre d'abattage sur le territoire haut-marnais, il y a eu un consensus quant au maintien d'une unité d'abattage départementale. Malgré plusieurs propositions d'implantation, c'est la ville de Chaumont qui a été retenue, laquelle a délégué sa compétence au conseil départemental pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Des orientations importantes visent l'ergonomie, la sécurité des opérateurs et le bien-être animal au cours de trois phases particulières :

- le déchargement des animaux : faciliter la sortie des animaux (pente, éclairage, couverture...);
- le parage, la stabulation : structure bois ouverte sur l'extérieur ;
- la mise à mort : préserver une ambiance calme type bouverie.

Il s'agit d'un projet à la mesure des besoins du Département et évolutif :

- des spécifications fonctionnelles claires pouvant être intégrées dans un programme :
 - fonctions et activités de l'abattoir,
 - économie d'énergie, durabilité,
 - qualité des conditions de travail.
- un outil orienté circuits-courts avec un atelier de découpe & transformation (colis, steak hachés, mise sous vide, surgélation...),
- un outil également attendu par les éleveurs des départements limitrophes (21, 51, 55, 88, 10),
- un outil situé à moins d'une heure des secteurs d'élevages, permettant des faibles durées de transport des animaux,
- un outil permettant d'assurer un maillage cohérent de cette activité à l'échelle de la Région Grand-Est,
- une valorisation des productions, producteurs et produits haut-marnais du Grand Est,
- un maintien et des créations d'emploi (au regard des effectifs de l'actuel abattoir).

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une procédure globale de conception-réalisation attribué à un groupement conjoint, dont le mandataire est l'entreprise BATIGONE, pour un montant de 7.949.199 € HT.

L'exploitation de l'abattoir a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à la SCIC Coop Viandes de Haute-Marne.

La durée du projet est estimée à 32 mois.

Les postes de dépenses éligibles sont :

Dépenses	Montant
Installation chantier - travaux préliminaires	135.766,85
Gros-œuvre - clos & couvert	1.701.459,03
Second-œuvre	79.642,19
VRD	883.830,75
Process	738.593,86
Fluides	1.643.125,00
Travaux	5.182.417,68
Equipements	1.893.646,88
CEE	- 92.000,00
Equipements	1.801.646,88
Conception - Maîtrise d'œuvre	585.550,64
Ingénierie de réalisation	379.583,57
Prestations annexes	965.134,21
TOTAL	7.949.198

Les financeurs appelés sont :

Financeurs	Montant	Taux
Etat (DRAAF)	1.577.216	20%
FEADER	211.725	3%
Conseil régional	187.756	2%
Agence de l'eau	320.000	4%
GIP Haute-Marne	882.982	11%
Maître d'ouvrage	4.769.520	60%
Total	7.949.198	100%

L'opération est éligible à l'action 23-09 « Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service » . Le taux plafond de 20% et une délégation du comité exécutif à 400.000 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder au conseil départemental de la Haute-Marne, une aide de 11%, dans la limite de 882.982 € pour la construction d'un abattoir départemental dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 7.949.198 € HT.

Le taux maximum d'aide publique pour cette catégorie d'activité est de 40 %.

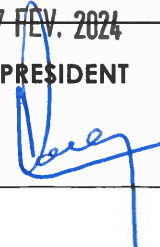
L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF
PAR 7 VOIX
DECIDE**

d'accorder au conseil départemental de la Haute-Marne, une aide de 11%, dans la limite de 882.982 € pour la construction d'un abattoir départemental dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 7.949.198 € HT.

Le taux maximum d'aide publique pour cette catégorie d'activité est de 40 %.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 7 FÉV. 2024 LE PRESIDENT 

09 FÉV. 2024

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 19 DECEMBRE 2023	N°23-16
OBJET : HAFFNER ENERGY – projet FACTOR'HY unité d'assemblage de modules de production d'hydrogène à Saint-Dizier	

Nombre de membres en exercice	8 (8 voix)
Présents	6 (6 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	1 (1 voix)
Total des membres présents ou représentés	7 (7 voix)
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Acteur de la transition énergétique depuis plus de 30 ans avec un ancrage dans la région Grand Est à travers son siège social implanté à Vitry-le-François (Marne), HAFFNER ENERGY conçoit et fournit des solutions de décarbonation pour les acteurs de la mobilité, de l'industrie et les collectivités.

Spécialiste de la valorisation énergétique de la biomasse, avec plus de 40 projets de cogénération (600 MW) réalisés en France et en Europe, HAFFNER ENERGY a développé une expertise dans la conception, l'ingénierie, et la construction d'équipements innovants permettant la production d'énergies renouvelables par un procédé de thermolyse de la biomasse.

Cette technologie propriétaire, protégée par 15 familles de brevets, consiste à utiliser la chaleur externe (en l'absence d'oxygène à la différence de la pyrolyse) pour entraîner la décomposition thermique de biomasse et de déchets organiques et en extraire le gaz et l'hydrogène qu'elle contient.

Ce procédé industriel connaît trois déclinaisons : SYNOCA®, une solution de production de gaz de synthèse renouvelable, SAFNOCA® qui permet la production de carburant d'aviation durable et enfin HYNOCA®, une solution dédiée à la production d'hydrogène renouvelable.

HAFFNER ENERGY a présenté en novembre 2023 son projet FACTOR'HY, usine de grande capacité localisée à Saint-Dizier où seront assemblés ses modules SYNOCA® et HYNOCA® de production de gaz et d'hydrogène renouvelable.

Ce projet, d'un budget total d'investissement estimé à plus de 20 millions d'euros, est destiné à soutenir la forte croissance de Haffner Energy, qui projette un chiffre d'affaires de 250 millions d'euros en 2027, à partir des modules assemblés dans son usine de Saint-Dizier.

Outre la production d'hydrogène et de gaz renouvelable, la thermolyse de la biomasse permet la production de biochar qui contribue à séquestrer durablement du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère, ce qui permet de qualifier cette technologie de « carbone négative ».

En complément de la vente de ses modules, HAFFNER ENERGY proposera à ses clients des services :

- De formation et soutien technique,
- De surveillance à distance des modules,
- De maintenance.

FACTOR'HY, l'unité d'assemblage de modules de Haffner Energy, devrait entrer en production en 2026. Pour ce faire, la Société Haffner Energy a engagé un schéma directeur industriel dont les conclusions seront rendues à la fin du premier semestre 2024.

L'ambition technologique et industrielle de ce projet et son caractère très innovant sur un marché en devenir induisent des contraintes, des coûts et des risques significatifs. En conséquence, le projet nécessite un accompagnement public majeur.

Ce projet a été retenu par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets France 2030 « Première Usine » opéré par Bpifrance. Il bénéficiera à ce titre de 5,9 M€ d'appui sous forme de subventions et d'avances remboursables.

La Région Grand Est a par ailleurs été sollicitée et étudie un accompagnement financier du projet FACTOR'HY notamment sur les volets masse salariale et sur l'investissement photovoltaïque.

Le GIP Haute-Marne est sollicité pour aider financièrement sur le volet immobilier ainsi que sur la masse salariale des deux premiers exercices.

La Société Haffner Energy investira également en fonds propres et complètera le financement avec ses partenaires bancaires.

Sur le volet immobilier, le lot 3.1 (terrassement et réseaux) est financé par l'Etat sans intervention du Groupement. De même, les lots 3.7 et 3.8 relatifs aux installations photovoltaïques font l'objet d'une étude de financement menée par la Région Grand Est sans intervention du groupement.

L'intervention du groupement sur l'immobilier représenterait une subvention de 3 M€ pour des lots de dépenses d'investissement estimées de 9,81 M€ soit un taux de 31%.

Lots	Montant estimé en K€
3.2 fondations	1.300
3.3 charpente maçonnerie	1.950
3.4 couverture bardage	1.300
3.5 dallage	1.300
3.6 lots techniques	1.950
3.9 finitions	1.300
3.10 réception	710
Total	9.810

Par ailleurs, en complément d'une éventuelle intervention de la Région Grand Est, le GIP Haute-Marne est appelé à financer une partie de la masse salariale estimée à hauteur de 11.016 k€ sur les deux premiers exercices.

La Région Grand Est pourrait intervenir à hauteur de 2.200 K€ soit 20% de 11.016 K€.

L'aide du groupement serait d'un montant de 500 K€ soit 4,54% de 11.016 K€.

Les interventions du GIP sont envisagées dans le cadre du régime SA.58979 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023. Ce régime permet l'octroi d'aides publiques tant sur les actifs immobiliers que sur les coûts salariaux liés à la création d'emplois à la suite d'un investissement initial calculés sur une période de deux ans.

Les interventions prévues nécessitent que HAFFNER ENERGY soit qualifiée de petite entreprise au sens communautaire à la date du dernier exercice comptable.

Les aides du groupement seraient versées sur justificatifs des dépenses avec des possibilités de déblocage tous les trimestres.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR 7 VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder à la société HAFFNER ENERGY :

- Une aide de 31%, dans la limite de 3.000.000 € pour la création d'une unité d'assemblage de modules de production d'hydrogène à Saint-Dizier dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 9.810.000 € HT.

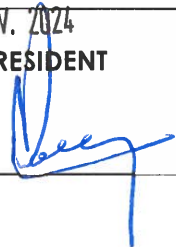
Cette aide est accordée au titre de l'action 23-07 « Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises ».

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

- Une aide de 4,54%, dans la limite de 500.000 € pour financer une partie de la masse salariale estimée à hauteur de 11.016.000 € HT sur les deux premiers exercices.

Cette aide est accordée au titre de l'action 23-11 « Subvention investissements innovants des entreprises et recherche-développement ».

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 7 FEV. 2024 LE PRESIDENT 
Le Commissaire du Gouvernement	

09 FEV. 2024

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 19 DECEMBRE 2023	N°23-17
OBJET : EHPAD Félix Grélot - extension des locaux de l'EHPAD - Nogent	

Nombre de membres en exercice	8 (8 voix)
Présents	6 (6 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	1 (1 voix)
Total des membres présents ou représentés	7 (7 voix)
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0

L'EHPAD Félix Grélot à Nogent a reçu son agrément en 2002. Précédemment, il constituait l'hôpital de Nogent à partir de 1903, suite au legs du bâtiment par M. Félix Grélot datant de 1896.

L'établissement a pour projet de renforcer l'humanisation de sa structure en transformant neuf chambres doubles sur dix existantes en chambres simples et en créant neuf nouvelles chambres simples.

L'objectif premier est de répondre aux attentes des résidents qui souhaitent bénéficier de leur intimité et de leur dignité mais également aux attentes des potentiels résidents qui refusent de plus en plus une admission, même temporaire, en chambre double. Cette démarche vise à répondre au mieux à la charte de la personne accueillie en EHPAD.

Les postes de dépenses éligibles sont :

Dépenses	Montant
<i>Travaux - extension</i>	1.670.388
<i>Tavaux – occultation partielle de la trémie</i>	87.480
<i>Prestations annexes</i>	211.608
TOTAL	1.969.476

Les financeurs appelés sont :

Financeurs	Montant	Taux
ARS	400.000	20%
Conseil départemental	290.000	15%
GIP Haute-Marne	492.369	25%
Maître d'ouvrage	763.707	40%
Total	1.969.476	100%

L'opération est éligible à l'action 23-31 « Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées ». Le taux plafond de 25% hors zone de proximité et une délégation du comité exécutif à 350.000 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à l'EHPAD Félix Grélot, une aide de 25%, dans la limite de 492.369 € pour l'extension des locaux de l'EHPAD situé à Nogent et dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.969.476 € HT.

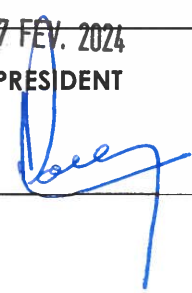
L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (350.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF
PAR 7 VOIX
DECIDE**

d'accorder à l'EHPAD Félix Grélot, une aide de 25%, dans la limite de 492.369 € pour l'extension des locaux de l'EHPAD situé à Nogent et dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.969.476 € HT.

L'opération est éligible à l'action 23-31 « Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées ». Le taux plafond de 25% hors zone de proximité et une délégation du comité exécutif à 350.000 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (350.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 7 FEV. 2024 LE PRÉSIDENT 

09 FEV. 2024